



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

DECISION N° 017/FCF/CR/2024 DE LA COMMISSION DE RECOURS

AFFAIRE :

BON A PUBLIER

MBOMIKO NSANGOU Ahmadou Roger c/ FECAFOOT

(Appel contre le Procès-verbal d'Homologation de la Commission d'Homologation et de Discipline de la Ligue Régionale de Football de l'Ouest du 11 juillet 2023)

L'an deux mille vingt-quatre et le sept du mois de juin ;

- Vu la Constitution du Cameroun
- Vu la loi n°2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives ;
- Vu les Statuts, les Règlements de la FECAFOOT ;
- Vu les résolutions de la session extraordinaire de l'Assemblée Générale de la FECAFOOT du 10 octobre 2023 ;
- Vu le Procès-Verbal d'Homologation du 11 juillet 2023 de la Commission de Discipline de la Ligue Régionale de Football de l'Ouest ;
- Vu la requête d'appel de Monsieur MBOMIKO NSANGOU Ahmadou contre le Procès-Verbal d'Homologation du 11 juillet 2023 de la Commission de Discipline de la Ligue Régionale de Football de l'Ouest ;

La Commission de Recours composée de :

- | | |
|--------------------------|------------------|
| - NTEDE Faustin, | Vice-Président ; |
| - OUMAR Ali, | Rapporteur ; |
| - KASSIYA, | Membre ; |
| - MENGUE BIKORO ONGUENE, | Membre ; |
| - EKOSSO LOBE Yescot E., | Membre. |

A rendu dans l'affaire susvisée la décision dont le dispositif suit :

PAR CES MOTIFS

Statuant contradictoirement à l'égard des parties et à l'unanimité des voix des membres présents :

Reçoit sieur MBOMIKO NSANGOU Ahmadou en son appel comme interjeté dans les forme et délai statutaires ;

L'y dit fondé ;

Infirme le procès-verbal d'homologation du 11 juillet 2023 de la Ligue Régionale de Football de l'Ouest ;

STATUANT DE NOUVEAU :

Déclare non pertinents les faits reprochés à Monsieur MBOMIKO NSANGOU Ahmadou ;

Le renvoie sans sanctions ;

Met les frais de la procédure à la charge de la FECAFOOT ;

Ordonne la publication de la présente Décision conformément à la Règlementation en vigueur ;

LE VICE-PRESIDENT

NTEDE FAUSTIN

LE RAPPORTEUR

OUMAR ALI

LES MEMBRES

EKOSSO LOBE YESCOT

MENGUE BIKORO ONGUENE

KASSIYA